



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 140 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
27. ÉCOTAXE**

**Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec  
l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 octobre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,  
M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE).

**Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020140-DE  
Reçu le 19/10/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 140 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### **PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 27. ÉCOTAXE**

#### **Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office national des forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,*

*Vu la délibération n°184 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant sur la convention cadre avec l'Office national des forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020,*

*Vu la convention cadre entre la Communauté de communes de l'île de Ré et l'Office national des forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016,*

*Vu la convention d'exécution pour l'année 2020 signée le 28 avril 2020, entre la Communauté de communes de l'île de Ré et l'Office National des forêts,*

*Vu le Budget Primitif du budget annexe écotaxe voté lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020,*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité et ordures ménagères en date du 21 septembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,*

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020140-DE  
Reçu le 19/10/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 140 - 15.10.2020

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention ..... 0

### **PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 27. ÉCOTAXE**

#### **Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré**

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, qui se développent sur 18 km de longueur, représentent environ 100 ha. Sur 34 ha elles sont adossées à un peuplement forestier mais sur 56 ha, elles se présentent comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, constituent un espace naturel exceptionnel présentant des espèces et des habitats naturels patrimoniaux ;

Considérant que le cordon dunaire est très sensible à l'érosion marine, mais aussi à l'érosion éolienne, auxquelles vient s'ajouter la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages ;

Considérant, de ce fait, que des travaux de préservation ou de restauration deviennent nécessaires ;

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré et l'Office national des forêts (ONF) ont signé, le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré ;

Considérant que pour l'exécution de la convention annuelle 2020 pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré, l'Office national des forêts a obtenu un soutien financier de la Communauté de communes de l'île de Ré de 98 135 €, attribué par la délibération n°27 du conseil communautaire du 27 février 2020 ;

Considérant qu'en application de la convention cadre pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016, l'Office national des forêts a adressé à la Communauté de communes de l'île de Ré un programme complémentaire d'actions envisagées pour l'année 2020 :

Commune	Site	Action
<b>Le Bois Plage en Ré</b>	Batterie Herta	Fourniture et pose de 800ml de clôtures 3 files lisses
<b>Saint Clément des Baleines</b>		Ouverture et création d'un sentier de cheminement d'accès à la plage, pose d'escalier, guidage par clôture fil lisse

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions complémentaires, l'ONF sollicite un soutien financier de la Communauté de communes de l'île de Ré de 12 000 € ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020140-DE  
Reçu le 19/10/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 140 - 15.10.2020

En exercice... 28  
Présents..... 25  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 27. ÉCOTAXE

**Avenant n°1 à la convention annuelle d'exécution avec  
l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré**

Considérant l'inscription des crédits au budget annexe écotaxe 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'Office national des forêts une subvention complémentaire de 12 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'exécution annuelle avec l'Office national des forêts pour des projets de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020140-DE  
Reçu le 19/10/2020

**AVENANT n°1 à la CONVENTION ANNUELLE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE  
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
Programme 2020 de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré

Entre :

La Communauté de communes de l'Ile de Ré, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, dénommée ci-après "La Communauté de Communes »,

D'une part,

Et :

L'Office National des Forêts, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony Auffret, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes , dénommé ci-après "l'ONF",

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « PROGRAMME 2020 » et l'article 3 « MONTANT DE L'AIDE » :

- Le tableau figurant à l'article 2 « PROGRAMME 2020 » est complété comme suit :

Commune	Site	Action
Le Bois Plage en Ré	Batterie Herta	Fourniture et pose de 800ml de clôtures 3 files lisses
Saint Clément des Baleines		Ouverture et création d'un sentier de cheminement d'accès à la plage, pose d'escalier, guidage par clôture fil lisse

- L'article 3 « MONTANT DE L'AIDE » est rédigé comme suit :

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 110 135 € pour les opérations décrites à l'article 2.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Martin de Ré, le

Le Président de la Communauté de  
Communes de l'Ile de Ré

Le Directeur de l'Agence Régionale  
ONF Poitou-Charentes

Lionel QUILLET

Anthony AUFFRET

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020140-DE  
Reçu le 19/10/2020